



**MARCHE POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

Marché 2017-03

PROCEDURE ADAPTEE

Marché passé selon la procédure adaptée article 28 du code des Marchés Publics

Date limite de réception des offres: 07 Décembre 2017 à 12 h 00

<b>CHAPITRE 1. CONDITIONS GENERALES</b>	<b>Page 3</b>
Article 1. OBJET ET DUREE DU MARCHE	Page 3
Article 2. ETENDUE DES PRESTATIONS	Page 3
Article 3. RENSEIGNEMENT DU DOSSIER	Page 3
Article 4. DESIGNATION DES BATIMENTS CONCERNES	Page 3
4.1. Bâtiments fréquences en utilisation	Page 3
4.2 Localisation et superficie des bâtiments	Page 4
Article 5. DEFINITIONS ET CRITERES D'EVALUATION DES PRESTATIONS	Page 5
Article 6. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE	Page 5
6.1. Les Agents	Page 5
6.2. Le Matériel	Page 6
6.3 Les produits	Page 6
6.3.1 Fourniture par le prestataire	Page 6
6.3.2. Fourniture par la Collectivité	Page 7
Article 7. LE PERSONNEL D'INTERVENTION	Page 7
7.1. Liste nominative du personnel	Page 7
7.2. Accès aux locaux et badges	Page 7
7.3. Personnel d'intervention et de remplacement	Page 7
7.4. Comportement du personnel	Page 7
7.5- Remplacement du personnel	Page 7
Article 8. AUTRES CONSIGNES	Page 7
 <b>CHAPITRE 2. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION</b>	 <b>Page 7</b>
Article 1. CONSIGNES PARTICULIERES	Page 8
1.1. Nettoyage approfondi	Page 8
1.2. Remise en état une fois par an	Page 8
1.3. Entrée de bâtiments	Page 8
1.4. A la fin du nettoyage	Page 8
1.5. Travaux ponctuels	Page 8
1.6. Enlèvement des déchets	Page 8
1.7. Dépoussiérage des meubles	Page 8
1.8. Déplacement des meubles légers ou sur roulettes	Page 8
1.9. Dépoussiérage des sièges	Page 8
1.10. Nettoyage des portes	Page 9
1.11. Lavage des sols dans les surfaces dégagées	Page 9
1.12. Lavage manuel des sols	Page 9
1.13. Locaux sportifs	Page 9
Article 2. CONTROLE QUALITE	Page 9
Article 3. DESIGNATION DES PRESTATIONS	Page 9
3 1. Descriptif et fréquence des prestations	Page 9
3.2. Modification de planning	Page 9
3.2.1 A chaque rentrée de septembre	Page 9
3.2.2. En fonction de certaines manifestations	Page 9

**Tableaux par bâtiment annexés page 11 à la Page 16**

## **CHAPITRE 1 – CONDITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ**

Le marché a pour objet de définir les travaux nécessaires aux prestations de nettoyage de locaux des bâtiments de la commune de CHASSELAY. Il sera constitué d'un seul lot :

- ✓ LOT 1 : Ménage

Ce marché s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

Le prestataire est soumis à une obligation de résultat.

Les opérations de nettoyage ont pour but de maintenir l'hygiène et la propreté des locaux concernés.

#### **1-1 – Définition des prestations**

Les prestations consistent à la mise en œuvre d'un ensemble d'opérations régulières ou ponctuelles de nettoyage, conformes au minimum des préconisations et descriptions de ce cahier des charges techniques en vue de maintenir les locaux propres. En tant que professionnel du nettoyage, vous aurez à vous adapter à la spécificité des locaux (configurations et usages) et à gérer les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à une qualité optimale de votre prestation.

L'ensemble des locaux confiés devra être propre et exempt de toutes salissures en fonction des fréquences demandées.

Il appartient au prestataire d'assurer l'ensemble des tâches nécessaires au maintien de l'hygiène et de la propreté des locaux, même si elles ne sont pas explicitement mentionnées dans le cahier des charges.

Les surfaces et les fréquences de travail sont définies dans ce CCTP.

### **ARTICLE 2 – ETENDUE DES PRESTATIONS**

L'étendue des prestations et des fréquences est détaillée dans les tableaux de chiffrage du présent CCTP.

Les préconisations ne sont pas exhaustives, le prestataire devra mettre en œuvre toutes les procédures techniques nécessaires, afin d'assurer des prestations conformes aux attentes de la commune de CHASSELAY.

En effet, le prestataire s'engage, à la signature du marché, à maintenir propres tous les locaux faisant l'objet d'un entretien régulier et mettra en œuvre les moyens et techniques adaptés pour atteindre cet objectif.

La remise en état des locaux issue d'une insuffisance de nettoyage, du fait du prestataire, sera à la charge de ce dernier.

### **ARTICLE 3 – RENSEIGNEMENTS DU DOSSIER**

Les renseignements et informations demandés, relatives aux moyens techniques, sont donnés à titre purement indicatif. Ils permettent seulement de comprendre le dossier au moment du jugement des offres. Des éventuelles informations complémentaires, relatives à la qualité des personnes et aux horaires, peuvent être demandées au prestataire pour des raisons liées à la sécurité des personnes, des bâtiments ou des installations.

Le prestataire est responsable du travail accompli sur le site. A ce titre, et en qualité de professionnel de la propreté, il aura la possibilité, une fois le chantier mis en route, de modifier les préconisations du CCTP, après consultation et accord de la commune de CHASSELAY, ceci s'inscrivant dans une démarche constructive, destinée à faire évoluer positivement la qualité des prestations ou l'organisation des opérations de nettoyage.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES BATIMENTS CONCERNES**

#### **4.1 Bâtiments Fréquences en utilisation**

Dénomination des bâtiments et surface	Fréquence							Commentaires
	L	M	M	J	V	S	D	
Espace Jeux et Créations						X		Samedi
Salle Louise Bonne						X		Samedi
Salle des sports	X			X				Lundi avant 10 h Jeudi avant 8 h
Maison de la voûte	X							Le lundi
MJC	X							mercredi
Musée (couloir et escalier) et Bibliothèque				X				Jeudi avant 9 h
Maison Henri Granjon								A la demande selon exposition
<u>Salle des fêtes</u> Grande salle : 420 m2 cuisine : 50,50 m2 Entrée et hall : 73 m2 Couloir, WC	X					X	X	Le lundi avant 10 h Le vendredi ou le samedi avant 8 h Le dimanche matin à la demande
Annexe salle des fêtes et sanitaires : 129 m2	X					X		Lundi – mercredi et samedi avant 9 h
Pôle sportif (grande salle entrée Wc Vestiaires)	X							Le lundi matin avant 8 h 30 (prévoir très long temps de séchage)
Pôle sportif (entrée, Wc, Vestiaires)				X				Le lundi et le jeudi avant 8 h 30
Local Judo	X			X				Le lundi et jeudi
Ecole Publique « la fontaine »	X	X	X	X	X			Lundi au vendredi et pendant les vacances scolaires 2 jours avant la reprise.

#### **4.2 Localisation et superficie des bâtiments**

Désignation du Bâtiment	Adresse	Surface
Maison Henri Granjon	1, rue des Merciers	121 m <sup>2</sup>
Salle des fêtes et annexe	1, Place Henriette Bresson	744 m <sup>2</sup>
Maison des Jeunes	312, route de Montluzin	150 m <sup>2</sup>
Espace jeux et création + salle Louise Bonne	Place Henriette Bresson	369 m <sup>2</sup>
Maison de la voûte	12, rue des Echoppes	130 m <sup>2</sup>
Local Judo	37, route de Saint Germain	461 m <sup>2</sup>
Ecole publique « la fontaine »	Route de Saint Germain	911 m <sup>2</sup>

Musée et Bibliothèque	43, rue de la Chambre du Roy	228 m <sup>2</sup>
Pôle sportif	202, chemin de la Grange	800 m <sup>2</sup>
Salle Bleue	Place Henriette Bresson	140 m <sup>2</sup>

## **ARTICLE 5 – DEFINITIONS ET CRITERES D’EVALUATION DES PRESTATIONS**

La qualité des prestations devra dans chaque cas particulier être satisfaisante au regard des critères ci-après :

✓ Hygiène – aspect – confort – sécurité

Pour chacun de ces critères, le niveau de qualité à atteindre est fonction de la nature des locaux et de leurs équipements, des matériaux et éléments qui les constituent et de leur affectation.

✓ Hygiène

L’hygiène est l’ensemble des principes et des pratiques relatives à la conservation de la santé. Dans le domaine du nettoyage, l’hygiène repose sur l’assainissement, aussi bien des surfaces, que des atmosphères ambiantes.

En matière d’hygiène, les prestations de nettoyage devront s’attacher à :

- . Respecter les dispositions du code du travail (art. R232-10)
- . Réduire la pollution à un niveau non dangereux,
- . Respecter l’environnement (évacuation eaux sales par exemple)

✓ Aspect

D’une façon générale, l’aspect est l’apparence extérieure sous laquelle une personne ou une chose se présente à la vue.

Dans le domaine du nettoyage, l’aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu’offrent un local et ses équipements.

✓ Confort

Le confort est l’ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être. Dans le domaine du nettoyage, le confort est apprécié au travers de l’aspect (déterminé en raison de son apparence) et des perceptions (olfactives, tactiles, auditives).

En ce qui concerne les perceptions olfactives, l’emploi de produits appropriés devra permettre de supprimer ou masquer les mauvaises odeurs. Une attention devra être portée sur la composition de ces produits afin d’être la plus écologique possible.

En ce qui concerne les perceptions tactiles, les surfaces traitées ne devront pas être désagréables au toucher ou au contact.

En ce qui concerne les perceptions auditives, tout bruit intempestif, entraînant une perturbation de l’environnement, devra être évité.\*

✓ Sécurité

En matière de sécurité, les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols devront être sélectionnés afin de ne présenter aucune surface glissante dangereuse pour les usagers.

## **ARTICLE 6 – LES MOYENS MIS EN ŒUVRE**

Les moyens humains et techniques restent de la seule responsabilité de l’entreprise. Ils pourront évoluer selon les besoins.

### **6.1 – Les agents**

Nous estimons prioritaire que votre personnel soit correctement formé et qu’il témoigne d’une excellente capacité de communication et d’écoute auprès de la commune.

## **6.2 – Le matériel**

Le titulaire du Marché devra fournir au moment de l'offre, la liste des matériels proposés pour l'exécution des travaux.

Si besoin, les échafaudages devront obligatoirement être munis de roulettes caoutchoutées. Les matériels ne devront en aucun cas être en contact direct avec les parois verticales. Les échelles et escabeaux seront protégés à leurs extrémités supérieures et munis de patins protecteurs antidérapants aux pieds.

Le dépoussiérage des appareils électriques se fera hors circuit.

Le prestataire affectera au site un matériel moderne, adapté à la configuration des locaux et aux types de prestations.

Le matériel mis éventuellement à la disposition du prestataire reste sous son entière responsabilité.

La mécanisation sera préconisée dans la mesure où celle-ci est compatible avec la qualité des prestations et la nature des supports.

Les appareils doivent satisfaire aux règles de sécurité et de prévention des accidents du travail, être en parfait état d'utilisation, être antichocs et les plus silencieux possibles, être adaptés aux différentes tâches.

Les appareils électriques doivent :

- Etre conformes aux normes électriques avec la double isolation et antiparasites, leurs cordons d'alimentation et prolongateurs, en nombre et longueurs suffisantes, devant être maintenus en parfait état et être adaptés aux caractéristiques du site.
- Les appareils utilisant en combiné l'eau et l'électricité seront en double isolation.
- Les appareils roulants (chariots, aspirateurs, échafaudages...) devront être équipés de roues anti-marquages.
- Le matériel électrique à batteries sera régulièrement entretenu afin d'éviter les débordements d'acide ; à ce titre, il est préconisé des batteries à remplissage automatique.

Il est formellement interdit de vider les autolaveuses du haut d'un quai ou escalier. Les eaux sales seront vidées dans un regard de tout à l'égout, les regards extérieurs d'eaux pluviales n'étant pas réservés à cet effet.

L'ensemble de ces matériels est régulièrement contrôlé conformément aux règles en vigueur.

L'utilisation de camion, nacelle, fera l'objet d'une autorisation préalable de la commune.

## **6.3 – Les produits**

### 6.3.1 Fourniture par le prestataire

Le prestataire fournira tous les produits de nettoyage et d'entretien, adaptés à l'exécution des prestations. Ces produits ne devront être ni corrosifs ni émettre de vapeur pouvant provoquer des dommages. Ces produits devront également être en conformité avec les attentes de la commune de CHASSELAY dans le cadre du développement durable.

La qualité des produits sera conforme à la réglementation en vigueur notamment pour le potentiel d'hydrogène (pH) et au niveau de la biodégradabilité d'éléments tensioactifs. Les produits de nettoyage seront adaptés aux natures des surfaces à entretenir et des souillures rencontrées et ne rendront pas les sols glissants.

La commune de Chasselay se réserve le droit :

- D'interdire les matériels et produits dont l'utilisation est susceptible de provoquer des dégradations
- De réclamer les rapports de contrôle et de vérification, conformément à la réglementation
- De vérifier ou de faire vérifier la conformité des produits et machines aux frais du prestataire.

Votre personnel, formé aux types de produits (acide, neutre, alcalin) et à leur utilisation, sera apte à les appliquer, en fonction des préconisations du Cahier des Charges. Ces gammes sont, bien entendu, conformes à la législation en vigueur. Elles répondent aux impératifs d'hygiène et de sécurité pour les locaux concernés. Enfin le choix du prestataire sera guidé par le souci de la santé des agents utilisateurs et des personnes présentes sur les sites entretenus.

### 6.3.2. Fourniture par la Collectivité :

Il sera fourni par la collectivité dans les bâtiments concernés : le savon liquide, le papier WC et les essuie-mains.

## **ARTICLE 7 – LE PERSONNEL D’INTERVENTION**

### **7.1 – Liste nominative du personnel**

Le prestataire devra fournir à la mise en route du chantier, la liste nominative du personnel affecté à l’exécution du présent Marché ainsi que le nom, la qualité et les coordonnées du personnel responsable de l’exécution des prestations.

### **7.2 – Accès aux locaux et clefs ou badges**

Certains locaux feront l’objet d’une remise de clefs ou badges au premier démarrage des prestations du présent marché, avec la signature d’une prise en compte. Le prestataire sera responsable de la bonne utilisation de ces clefs ou de ces badges (les clefs ou badges perdus seront à la charge du prestataire, ceux faisant partie de l’organigramme entraîneront le remplacement de toutes les serrures identiques du bâtiment).

### **7.3 – Personnel d’intervention et de remplacement**

Le prestataire s’engage, conformément aux dispositions du Code du Travail, à ce que ses salariés soient employés régulièrement. Le prestataire devra présenter au responsable d’établissement, tout nouveau salarié intervenant dans les locaux de la commune, lui indiquer le lieu où le matériel est entreposé, ainsi que le lieu et la nature des prestations à exécuter. Il en va de même pour un remplacement de personnel. Dans le cadre de la lutte contre le travail clandestin, le prestataire fournira à la commune, pour chaque employé travaillant sur les sites, une copie de la déclaration préalable à l’embauche le concernant. Les travailleurs étrangers doivent être munis d’un titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux.

### **7.4 – Comportement du personnel**

Le personnel de l’entreprise du prestataire devra faire preuve de la plus grande discrétion.

Il appartient au responsable de l’équipe de veiller au respect des consignes liées à la bonne exécution de la prestation et en particulier aux règles de sécurité du travail.

### **7.5- Remplacement du personnel :**

Le personnel prévu pour l’entretien des bâtiments sera remplacé si celui-ci est absent pour les raisons suivantes : congés annuels, congé de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, congé de maternité Etc. (liste non exhaustive)

## **ARTICLE 8 – AUTRES CONSIGNES**

Le prestataire s’engage à ce que son personnel et lui-même respectent :

- Les consignes écrites ou verbales ainsi que les horaires d’intervention prévus sur les sites.
- Le prestataire devra éviter tout éclairage superflu, il veillera à ce que l’éclairage soit limité au temps nécessaire à l’exécution des prestations.
- Le personnel du prestataire prendra toutes les dispositions pour ne pas laisser couler l’eau inutilement.

D’une façon générale, le Prestataire devra prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser les contrevenants à ce qui précède, à toutes malfaçons dans le travail, à toutes dégradations, à tout non-respect de la sécurité, signalés ou non par la commune.

Tout manquement, anomalie ou mauvaise compréhension des consignes qui précèdent entraînant des dommages relèveront de la responsabilité du prestataire.

## **CHAPITRE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION**

### **ARTICLE 1 – CONSIGNES PARTICULIERES**

#### **1.1 Nettoyage approfondi**

Le prestataire assurera un nettoyage approfondi dans les locaux. Pour cette prestation, il est demandé un nettoyage soigné avec :

- Le dépoussiérage des meubles et objets meublants
- Le dépoussiérage général des locaux, piétements, bords de fenêtres, plinthes, portes, parois verticales, etc...
- Dépoussiérage des parties hautes et difficiles d'accès
- Enlèvement des toiles d'araignée
- Nettoyage soigné des sols (balayage, lavage.)
- Nettoyage aseptisant de l'ensemble des toilettes et des équipements
- Détartrage des WC
- Nettoyage des faïences
- Et tout autre nettoyage décrit dans le chapitre 3

#### **1.2 Remise en état une fois par an**

Le prestataire assurera un nettoyage approfondi dans les locaux. Pour cette prestation, il est demandé un nettoyage soigné avec :

- Le dépoussiérage des meubles et objets meublants
- Le dépoussiérage général des locaux, piétements, bords de fenêtres, plinthes, portes, parois verticales, etc...
- Dépoussiérage des parties hautes et difficiles d'accès
- Enlèvement des toiles d'araignée
- Décapage des sols selon leur nature et rinçage
- Lessivage des faïences

#### **1.3 Entrée de bâtiments**

Le prestataire devra maintenir propre l'accès des bâtiments avec le ramassage des débris, papiers ou feuilles mortes.

#### **1.4 A la fin du nettoyage**

A la fin de chaque opération de nettoyage, les agents de propreté du prestataire veilleront à s'assurer de la fermeture des portes et des fenêtres et à l'extinction des lumières.

#### **1.5 Travaux ponctuels**

Les travaux ponctuels comme par exemple un décapage de sols feront l'objet d'une planification annuelle.

#### **1.6 Enlèvement des déchets**

L'évacuation des déchets récoltés se fera à l'aide de sac poubelle fournis par le prestataire. Ils devront être entreposés dans les containers prévus à cet effet.

#### **1.7 Dépoussiérage des meubles**

Dépoussiérer le mobilier libre de tout dossier en dehors des objets meublants qui sont à faire. Le dépoussiérage des dessus d'armoires se fera sous réserve qu'elles soient libres d'accès. Les agents doivent remettre en place le mobilier déplacé (chaises, poubelles, etc...) Les chaises par exemple ne doivent pas rester sur les meubles.

#### **1.8 Déplacements des meubles légers ou sur roulettes**

L'entreprise déplacera une fois par mois le mobilier mobile ou léger pour assurer un nettoyage en dessous ou derrière les meubles ; remettre en place le mobilier. L'entreprise qui déplace des chaises pour assurer au mieux le nettoyage des sols, a l'obligation de les remettre en place après nettoyage. Notamment, à la salle des fêtes ou à l'annexe, en déplaçant, les chariots de tables.

#### **1.9 Dépoussiérage des sièges**



L'entreprise assurera un dépoussiérage par aspiration des sièges et fauteuils en tissus. Pour cette opération, les agents utiliseront un bec d'aspiration prévu à cet effet.

#### **1.10 Le nettoyage des portes**

Le prestataire utilisera une méthode de nettoyage avec des lavettes adaptées afin d'éviter au maximum les traces de lavage sur les portes.

#### **1.11 Lavage des sols dans les surfaces dégagées**

La société est encouragée à mécaniser la prestation de lavage des sols dans les surfaces dégagées. Dans tous les cas de figure, les sols devront être maintenus parfaitement propres. L'action mécanique mise en œuvre ne devra pas altérer les supports.

#### **1.12 Lavage manuel des sols**

La société utilisera pour le lavage des sols des franges propres en évitant de sur-doser les produits afin d'éliminer les traces au sol. Les franges seront correctement essorées afin de ne pas laisser une pellicule d'eau. La fréquence sera augmentée par rapport au cahier des charges si cela est nécessaire et en particulier au niveau des sas d'entrée et des halls d'accueil.

#### **1.13 Locaux sportifs**

Le prestataire assure le nettoyage de certains locaux sportifs. Il y a une obligation de résultat, par conséquent, les locaux doivent rester propres et exempts de toutes salissures.

De plus, le prestataire devra veiller à utiliser le matériel approprié afin de ne pas endommager le sol sportif.

Le prestataire devra mettre en œuvre les méthodes appropriées par rapport à l'environnement et aux types du sol : concernant, ***le pôle sportif, situé 202, chemin de la Grange, un guide d'entretien est à la disposition du prestataire concernant les préconisations du fournisseur du sol en matière de matériel et de produits d'entretien.***

***La salle de sports (Place Henriette Bresson) : le sol est en PVC***

### **ARTICLE 2 – CONTROLE QUALITE**

Le titulaire du Marché sera soumis à des contrôles qualité. Ces contrôles seront organisés et assurés par un représentant de la commune. Les dates et heures des contrôles peuvent être fixées dans un délai court environ 48 heures par simple fax ou mail. Le prestataire s'engage à pouvoir déléguer une personne habilitée.

Le titulaire du Marché mettra en œuvre dans un délai de 48 heures les actions de correction.

Si elles ne sont pas effectuées en temps voulu, la commune remplacera l'entreprise défaillante et facturera à celle-ci sa prestation.

## **CHAPITRE 3 – DESIGNATION DES PRESTATIONS**

### **3 1 – DESCRIPTIF ET FREQUENCE DES PRESTATIONS**

Les préconisations et fréquences des prestations, dans tous les descriptifs désignés dans le CCTP, ne sont pas exhaustives, elles représentent la prestation minimum à assurer sur les sites.

Le prestataire s'engage à produire un service de qualité et à mettre en œuvre toutes les opérations de nettoyage nécessaires au maintien de la propreté des bâtiments.

### **3.2. MODIFICATION DE PLANNING**

3.2.1 A chaque rentrée de septembre le planning peut-être modifié en fonction des demandes formulées par les associations utilisatrices des bâtiments objet du marché.

3.2.2. En fonction de certaines manifestations : repas des Anciens, le Trail des Cabornis, conscrits, manifestations municipales, Elections où l'intervention sera avancée au vendredi.

Dans ces conditions un planning sera donné au prestataire avec les dates d'interventions 15 jours au moins à l'avance.

## 1.1 SALLE DES FETES ET ANNEXE

Descriptif des interventions	Salle des Fêtes			Annexe		
	Lundi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mercredi	Samedi
Toiles d'araignées	1 F / Mois			1 F / Mois		
<b>Nettoyage du matériel de cuisine (si besoin)</b>						
Evier, sous évier, support poubelle		C-P			C-P	
Fourneau, Fours, Plaque de cuisson		C-P				
Congélateur, Refroidisseur de boissons		C-P			C-P	
Lave-vaisselle, chambre froide		C-P				
Faïence, Plans de travail et cuisson		C-P			C-P	
<b>Poubelles Cuisine et WC</b>						
Vidage et remplacement des sacs plastiques		C-P			C-P	
<b>Sanitaires</b>						
Nettoyage et désinfection des WC		C-P			C-P	
Lavabos, miroirs, faïence, Distributeurs		C-P			C-P	
Remplissage papier		C-P			C-P	
Remplissage Savon		C-P			C-P	
<b>Enlèvement des déchets</b>						
Sortie des sacs plastiques		C-P			C-P	
<b>Placards à balais</b>						
Balayage et rangement		C-P			C-P	
Lavage du sol		C-P			C-P	
<b>Plinthes</b>						
Dépoussiérage		1 fois/mois			1 fois/mois	
<b>Interrupteurs et portes</b>						
Enlèvement des traces de doigts		1 F/Semaine			1 F/Semaine	
<b>Scène</b>						
Aspiration		C-P				
Lavage		C-P				
<b>Sols</b>						
Balayage		C-P			C-P	
Aspiration		C-P			C-P	
Lavage Manuel		C-P			C-P	
Lavage Mécanique		C-P			C-P	
<b>Tapis</b>						
Aspiration		C-P		C-P	C-P	C-P
Lavage		1 F/An			1 F/An	
<b>Ensemble signalétique, tableaux, panneaux d'affichage, boîtiers de sécurité, extincteurs, radiateurs, boiserie, téléphone</b>						
Dépoussiérage, Enlèvement des traces de doigts et désinfection		1 F / Mois			1 F / Mois	
<b>Les sols de toutes les salles, carrelage mural de la cuisine</b>						
Décapage et lavage en juillet ou Août		1xAn			1xAn	

Dimanche à la demande de la mairie, nettoyage avant 9 h

## 1.2 POLE SPORTIF

	Pôle sportif (Entrée, vestiaire, WC, grande salle de sports)	Pôle sportif (Entrée, WC, vestiaire)
Descriptif des interventions	Lundi	Jeudi
Toiles d'araignées	1 fois/mois	
<b>Corbeilles à papiers</b>		
Vidage	C-P	C-P
<b>Poubelles Toilettes</b>		
Vidage et remplacement des sacs plastiques	C-P	C-P
<b>Sanitaires</b>		
Nettoyage et désinfection des WC	C-P	C-P
Lavabos, miroirs, faïence, Distributeurs	C-P	C-P
Remplissage papier	C-P	C-P
Remplissage Savon	C-P	C-P
<b>Enlèvement des déchets</b>		
Sortie des sacs plastiques	C-P	C-P
<b>Mobiliers et objets meublants</b>		
Dépoussiérage	1 fois/mois	
Enlèvement des traces de doigts	1 fois/mois	
Nettoyage des plateaux	1 fois/mois	
<b>Plinthes</b>		
Dépoussiérage	1 fois/mois	
<b>Interrupteurs et portes</b>		
Enlèvement des traces de doigts	C-P	C-P
<b>Sièges</b>		
Dépoussiérage	1 fois/mois	
Essuyage humide	1 fois/mois	
<b>Sols</b>	Pour salle des sports voir le guide d'entretien joint	
Balayage		
Aspiration	C-P	C-P
Lavage Manuel		
Lavage Mécanique	C-P	C-P
<b>Tapis</b>		
Aspiration		
<b>Ensemble signalétique, tableaux, panneaux d'affichage, boîtiers de sécurité, extincteurs, radiateurs, boiserie, téléphone, vitrines</b>		
Dépoussiérage et Enlèvement des traces de doigts	1 fois/mois	
Armoire sono : dépoussiérage du plateau	2 fois/an	

**PAS D'INTERVENTION PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

### 1.3 LOCAUX DE LA CURE

	Espace Jeux et Créations + WC extérieur	Salle Louise Bonne
Descriptif des interventions	samedi	samedi
Toiles d'araignées	C-P	C-P
<b>Corbeilles à papiers</b>		
Vidage	C-P	C-P
<b>Poubelles Toilettes</b>		
Vidage et remplacement des sacs plastiques	C-P	C-P
<b>Sanitaires</b>		
Nettoyage et désinfection des WC	C-P	
Lavabos, miroirs, faïence, Distributeurs	C-P	
Remplissage papier	C-P	
Remplissage Savon	C-P	
<b>Nettoyage</b>		
Coin cuisine	C-P	C-P
<b>Enlèvement des déchets</b>		
Sortie des sacs plastiques	C-P	C-P
<b>Mobiliers et objets meublants</b>		
Dépoussiérage	1 F / Mois	1 F / Mois
Enlèvement des traces de doigts	1 F / Mois	1 F / Mois
Nettoyage des plateaux	1 F / Mois	1 F / Mois
<b>Plinthes</b>		
Dépoussiérage	1 fois/mois	1 fois/mois
<b>Interrupteurs et portes</b>		
Enlèvement des traces de doigts	1 F / Mois	1 F / Mois
<b>Sièges</b>		
Dépoussiérage	1 F / Mois	1 F / Mois
Essuyage humide	1 F / Mois	1 F / Mois
<b>Sols durs (+ escaliers)</b>		
Balayage	C-P	C-P
Aspiration	C-P	C-P
Lavage Manuel	C-P	C-P
Lavage Mécanique	C-P	C-P
<b>Tapis</b>		
Aspiration	C-P	C-P
<b>Ensemble signalétique, tableaux, panneaux d'affichage, boîtiers de sécurité, extincteurs, radiateurs, boiseries, téléphone, vitrines</b>		
Dépoussiérage et Enlèvement des traces de doigts	1 fois/an	1 fois/an
Les sols de toutes les salles + escalier		
Décapage et lavage		

**PAS D'INTERVENTION PENDANT  
LES VACANCES SCOLAIRES**

## 1.4 AUTRES LOCAUX

	Maison de La Voûte	Salle des sports		Musée et Bibliothèque	MJC
Descriptif des interventions	Lundi	Lundi	Jeudi	Jeudi	Mercredi
Toiles d'araignées	C-P	C-P	C-P	C-P	C-P
<b>Corbeilles à papiers</b>					
Vidage	C-P	C-P	C-P	C-P	C-P
<b>Poubelles Toilettes</b>					
Vidage et remplacement des sacs plastiques	C-P	C-P	C-P	C-P	C-P
<b>Sanitaires</b>					
Nettoyage et désinfection des WC	C-P	C-P	C-P	C-P	C-P
Lavabos, miroirs, faïence, Distributeurs	C-P	C-P	C-P	C-P	C-P
Remplissage papier	C-P	C-P	C-P	C-P	C-P
Remplissage Savon	C-P	C-P	C-P	C-P	C-P
<b>Nettoyage</b>					
Coin cuisine	C-P				
<b>Enlèvement des déchets</b>					
Sortie des sacs plastiques	C-P	C-P	C-P	C-P	C-P
<b>Mobiliers et objets meublants</b>					
Dépoussiérage	C-P				
Enlèvement des traces de doigts	C-P				
Nettoyage des plateaux	C-P				
<b>Plinthes</b>					
Dépoussiérage	1 fois/mois	1 fois/mois		1 fois/mois	1 fois/mois
<b>Interrupteurs et portes</b>					
Enlèvement des traces de doigts	C-P	1 f / semaine		C-P	C-P
<b>Sièges</b>					
Dépoussiérage	1 fois - mois			1 fois -mois	1 fois/an
Essuyage humide	1 fois - mois			1 fois -mois	1 fois/an
<b>Sols durs (+ escaliers)</b>					
Balayage	C-P	C-P	C-P	C-P	C-P
Aspiration	C-P	C-P	C-P	C-P	C-P
Lavage Manuel	C-P	C-P	C-P	C-P	C-P
Lavage Mécanique	C-P	C-P	C-P	C-P	C-P
<b>Tapis</b>					
Aspiration	C-P	C-P	C-P	C-P	C-P
<b>Ensemble signalétique, tableaux, panneaux d'affichage, boîtiers de sécurité, extincteurs, radiateurs, boiserie, téléphone, vitrines</b>					
Dépoussiérage et Enlèvement des traces de doigts	C-P				1 fois/an
<b>Les sols de toutes les salles + escalier</b>					
Décapage et lavage	1xAn				

**Pas d'intervention pendant les vacances scolaires**

## 1.5 Local Judo

	<b>Entrée, Dojo vestiaire, WC, douches et lavabos</b>	<b>IDEM</b>
<b>Descriptif des interventions</b>	<b>Lundi</b>	<b>Jeudi</b>
Toiles d'araignées	1 fois/mois	
<b>Corbeilles à papiers</b>		
Vidage	C-P	C-P
<b>Poubelles Toilettes</b>		
Vidage et remplacement des sacs plastiques	C-P	C-P
<b>Sanitaires et douches</b>		
Nettoyage et désinfection des WC	C-P	C-P
Lavabos, miroirs, faïence, Distributeurs	C-P	C-P
Remplissage papier	C-P	C-P
Remplissage Savon	C-P	C-P
<b>Vestiaires</b>		
Aspiration et Lavage	C-P	C-P
<b>Enlèvement des déchets</b>		
Sortie des sacs plastiques	C-P	C-P
<b>Mobiliers et objets meublants</b>		
Dépoussiérage et intérieur des casiers vêtements	1 fois/mois	
Enlèvement des traces de doigts	1 fois/mois	
Nettoyage des plateaux	1 fois/mois	
<b>Plinthes</b>		
Dépoussiérage	1 fois/mois	
<b>Sols</b>		
Aspiration	C-P	C-P
Lavage	C-P	C-P
<b>Dojo</b>		
Aspiration et lavage humide	C-P	C-P
<b>Ensemble signalétique, tableaux, panneaux d'affichage, boitiers de sécurité, extincteurs, radiateurs, boiserie, téléphone, vitrines et interrupteurs et portes</b>		
Dépoussiérage et Enlèvement des traces de doigts	1 fois/mois	
Tous les sols : décapage et lavage	1 fois /an	

**PAS D'INTERVENTION PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

## 1.6 Ecole Publique « la fontaine »

	<b>Primaire 1<sup>er</sup> étage : classes, couloirs, toilettes</b> <b>Accueil RDC : sanitaire, bureau, hall, salle de sport, salle bleue et rose, placard rangement et salle photocopieur</b> <b>2<sup>ème</sup> étage : salles : informatique, BCD, Arts plastiques et rased, toilettes et couloir</b> <b>Maternelle RDC : sanitaires, cuisine, couloir</b>
	<b>Lundi, mardi mercredi, jeudi et vendredi</b>
Toiles d'araignées	1 fois par mois
<b>1<sup>er</sup> étage Classes couloirs escaliers</b>	
Aspiration	C-P
Lavage	2 fois par semaine
<b>2<sup>ème</sup> étage Informatique, BCD, arts plastiques</b>	
Aspiration et lavage	2 fois par semaine
<b>RDC :</b>	
<b>Cuisine, Hall</b>	
<b>Aspiration et lavage</b>	C-P
<b>Salle de sports, salle de musique et salle Rose, bureau</b>	
<b>Aspiration, lavage et poussière</b>	1 fois par semaine
<b>Corbeilles à papiers et poubelle toilettes</b>	
Vidage et remplacement des sacs plastiques	C-P
<b>Sanitaires</b>	
Nettoyage et désinfection des WC	C-P
Lavabos, miroirs, faïence, Distributeurs	C-P
Remplissage papier	C-P
Remplissage Savon	C-P
<b>Enlèvement des déchets</b>	
Sortie des sacs plastiques	C-P
<b>Mobiliers et objets meublants</b>	
Dépoussiérage	1 F / Mois
Enlèvement des traces de doigts	1 F / Mois
Nettoyage des tables	1 F / Mois
<b>Plinthes</b>	
Dépoussiérage	1 fois/mois
<b>Interrupteurs et portes</b>	
Enlèvement des traces de doigts	1 F / Mois
<b>Sièges</b>	
Dépoussiérage	1 F / Mois
Essuyage humide	1 F / Mois
<b>Sols durs (+ escaliers)</b>	
Balayage	C-P
Aspiration	C-P
Lavage Manuel	2 fois par semaine
Lavage Mécanique	2 fois par semaine
<b>Ensemble signalétique, tableaux, panneaux d'affichage, boîtiers de sécurité, extincteurs, radiateurs, boiseries, téléphone, vitrines</b>	
Dépoussiérage et Enlèvement des traces de doigts	1 fois/an
<b>Vacances scolaires</b>	<b>Prévoir 2 jours de nettoyage avant la reprise des écoles</b>

Date et signature du titulaire



